

# <u>PROCÉS-VERBAL</u> <u>DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024</u>

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

## Etaient présents (15) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS, Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN, Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE, Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN, Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO, Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD, Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

### Etaient absents (7):

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Bernard CAILLAUD,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

### **QUORUM: 15**

# **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

**Délibération n°2024-52 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance **Délibération n°2024-53 – CONSEIL MUNICIPAL :** adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024.

**Délibération n°2024-54 - CONSEIL MUNICIPAL :** compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Délibération n°2024-55 - URBANISME : approbation du plan local d'urbanisme

Délibération n°2024-56 - URBANISME : instauration du droit de préemption urbain

**Délibération n°2024-57 - URBANISME**: soumission à déclaration préalable des travaux d'édification et de modification de clôture.

**Délibération n°2024-58 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** bilan des acquisitions et cessions 2023 foncières.

**Délibération n°2024-59 – BUDGET PRINCIPAL VILLE:** attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Delamarre-Deboutteville pour le financement d'un séjour de ski en janvier 2025.

**Délibération n°2024-60 - BUDGET PRINCIPAL VILLE :** actualisation du barème de la taxe de séjour 2025.

**Délibération n°2024-61 - BUDGET PRINCIPAL VILLE :** fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

**Délibération n°2024-62 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** adoption de la décision modificative n°1-06-2024

**Délibération n°2024-63 - BUDGET ANNEXE EAU :** adoption de la décision modificative n°2-06-2024

Délibération n°2024-64 - BUDGET ANNEXE EAU : cession d'un véhicule

Délibération n°2024-65 - ASSURANCE : indemnisation sinistre Boutiquy

**Délibération n°2024-66 - MAISONS FLEURIES**: fixation de la valeur unitaire des bons d'achat 2024 remis aux lauréats.

**Délibération n°2024-67 - RESSOURCES HUMAINES :** création d'emplois non permanents destinés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

### Informations et questions diverses

### Appel nominal

## 2024-52 - CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Gaëlle COURTOIS, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2024-53** – **CONSEIL MUNICIPAL**: proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir pris en compte les observations de Madame Martine BONINO portant d'une part sur la délibération n°2024-50 « Désaffectation et déclassement du gîte communal du Chasse-Marée », où il est indiqué que le futur gestionnaire doit faire une offre de prestation plus large que précédemment, alors que ces prestations existaient déjà avec l'association gestionnaire, et d'autre part sur son intervention concernant la fréquence de collecte des déchets verts, qui ne concernait pas le centre-ville, mais les quartiers extérieurs au centre-ville du côté des lacs ; le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024 ainsi modifié

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
	Tarifs co	ommunaux - Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT
	Fm	prunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT
		France Art L 2122 22 dillica 5 da 6661
	Marchés ni	ublics de fournitures, de services, et de travaux
	Marches pr	– Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT
Décision n°2024-05	29 janvier 2024	Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Noga d'un montant de 38 250 € TTC pour la définition du programme et l'assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la piscine communale H Duboscq
Décision n°2024-12	17 mai 2024	Conclusion d'un marché de prestation de service de collecte des déchets verts de la commune de Gaillefontaine par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux du 4 avril au 7 novembre 2024, sur la base d'un taux horaire de prestation de 84.45 € (camion avec chauffeur)
Décision n°2024-14	22 avril 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un abri vélo de 4 mètres comportant arceaux, 5 casiers équipés d'une prise électrique, borne de gonflage et de réparation, avec la société SAS By Commute pour un montant HT de 16 630.68 €.
Décision n°2024-16	18 avril 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Asla Ingénierie d'un montant de 18 696 € TTC relatif aux travaux de déconstruction de la piscine communale H Duboscq
Décision n°2024-17	25 avril 2024	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Sogeti Ingénierie Infra SAS d'un montant de 39 000 € TTC relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Forges-Les-Eaux
Décision n°2024-18	25 avril 2024	Conclusion d'une prestation d'activités physiques et sportives du service Jeunesse et Sports avec l'école privée du Sacré-Cœur de Forges-Les-Eaux, sur la base d'un prix horaire de prestation de 49.53 €
Décision n°2024-19	25 avril 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un sanitaire automatique avec la société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant HT de 27 900 €.
Décision n°2024-20	29 mai 2024	Conclusion d'un marché de fourniture d'un autocar de marque Iveco Crossway avec l'association d'aide rurale du Pays de Bray « La Brèche » pour un montant de 60 000 € TTC
D ( )		de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT
Décision n°2024-11	26 février 2024	Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un véhicule Renault Master équipé d'une nacelle avec la société Rouen Trucks Normandie pour les besoins des services techniques, moyennant un loyer mensuel de 3 000 € TTC jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024
Décision n°2024-13	15 avril 2024	Avenant tripartite de cession du contrat de location longue durée du véhicule Hyundai i20 conclu avec Cofiparc le 27/10/2020.
	Concessions of	dans le cimetière - Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT

Décision du Maire	26 avril 2024	Délivrance de la concession n°2742 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	6 mai 2024	Délivrance de la concession n°2743 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	13 mai 2024	Délivrance de la concession n°2744 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	23 mai 2024	Délivrance de la concession n°2745 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Aliéna	ition de biens m	obiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT
	Demandes d	e subventions - Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT
Décision n°2024-14	22 avril 2024	Budget Ville : demande de subvention d'un montant de 5 200.00 € au titre du dispositif Alvéole+ et d'un montant de 4 989.20 € au titre du Département pour financer l'achat d'un abri vélo de 4 mètres comportant arceaux, 5 casiers équipés d'une prise électrique, borne de gonflage et de réparation, d'un montant HT de 16 630.68 €.
Décision n°2024-19	25 avril 2024	Budget Ville : demande de subvention d'un montant de 8 370.00 € auprès du Département pour financer l'achat d'un sanitaire automatique pour un montant de 27 900 € HT

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

### 2024-55 - URBANISME: proposition d'approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvé par le conseil municipal.

Il rappelle à cet effet, les différentes étapes ayant présidé à la présentation du projet de PLU à l'approbation du conseil municipal :

- Vu la délibération du 21 novembre 2008, par laquelle la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a défini les modalités de la concertation et les objectifs à poursuivre.
- Vu la décision du Maire n°2015-22 du 11 décembre 2015, ayant pour objet de confier l'élaboration de son PLU, au bureau d'études Espac'Urba.
- Vu la délibération n°2017-73 du 20 décembre 2017, par laquelle la commune a décidé d'étendre le périmètre d'élaboration du PLU, à l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, suite à l'arrêté préfectoral du 5/10/2015 décidant la création de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

- Vu la délibération n°2022-56 du 29 juin 2022, prenant acte qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Vu la délibération n°2022-80 du 26 septembre 2022, par laquelle l'assemblée a décidé :
- -de clore la concertation portant sur la traduction du PADD dans le règlement, les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) engagée pendant le déroulement des études
- -de tirer un bilan favorable de celle-ci, après avoir pris acte des remarques des administrés sur lesquelles la commune a apporté les précisions suivantes : classement en zone naturelle N du secteur prévu pour le projet d'accrobranches, maintien du scénario démographique initial qui est cohérent avec les objectifs du PLU, et maintien de l'absence de zone de développement sur la commune déléguée de Le Fossé compte-tenu des objectifs de gestion économe de l'espace et de densification.
- -d'arrêter le projet de PLU de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de communiquer ce projet pour avis, aux personnes publiques associées, à la chambre d'agriculture, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- -de mettre à l'enquête publique le projet de PLU
  - Vu le courrier du 9 février 2023, par lequel les services de l'Etat ont émis un avis défavorable au projet de PLU eu égard aux éléments suivants :
- -une consommation d'espace à destination des activités économiques, importante et insuffisamment justifiée, notamment le besoin d'ouvrir à l'urbanisation 4 ha d'espaces naturels, agricoles, et forestiers en entrée de ville. Cette zone est à réduire.
- -un calcul des besoins en logements peu lisible, et conduisant à un besoin foncier non légitime. Ce besoin devra être réévalué en s'appuyant sur des bases claires et étayées ;
- -une consommation d'espace naturel, agricole, et forestier à réinterroger au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience (réduction de 50% sur la période 2022-2031 par rapport à la période 2012-2021, cet objectif s'entendant à l'échelle régionale), et des observations précédentes ;
- -une prise en compte des risques naturels, par inondation ou effondrement de cavités souterraines, à conforter.
  - Vu la délibération du 23/06/2023 organisant un nouveau débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié sur les points suivants :
- environ 56 logements supplémentaires à construire d'ici 2031 ;
- mobilisation d'une quarantaine de logements vacants sur le marché immobilier ;
- le point mort fait apparaître un besoin d'environ 90 logements pour maintenir la population forgionne ;
- le besoin en logements s'oriente dans une fourchette comprise entre 100 et 110 nouveaux logements, 40 logements étant estimés pouvant être remis sur le marché ;
- la proportion de logements se répartira entre 60% de logements individuels, et 40% de forme dense ;
- le besoin foncier est estimé à environ 6 ha, dont 3 ha pour le potentiel de dents creuses / espaces mutables, 1 ha pour le renouvellement urbain et 2.10 ha en extension urbaine ;

- modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain, notamment afin de réduire d'au moins 50% la surface consommée des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 prochaines années (2021/2030 inclus) par rapport à la période 2011/2020 ;
- pérennisation des activités économiques se traduisant par l'extension d'une surface commerciale sur environ 3 000 m², et la création d'une zone de services sur environ 1.80 ha ;
- pérennisation des équipements publics prenant en compte le besoin de mettre aux normes les équipements publics sur la commune, à travers la création d'une piste d'athlétisme et la délocalisation du terrain de rugby sur une surface totale d'environ 2.65 ha ;
- contribuer au développement touristique de la commune et de la vallée, en faisant découvrir le territoire et sa richesse environnementale (Maison de la Nature)
  - Vu la réunion de présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées le 8/09/2023 et la réunion publique du 12/09/2023.
  - Vu les avis favorables des personnes publiques associées, émanant des communes de Gaillefontaine (06/02/2024), et de Serqueux (05/12/2023), du PETR du Pays de Bray (27/03/2024), du Syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle (02/11/2023), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen Métropole (12/04/2024), du Préfet de la Région Normandie (11/01/2024), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (15/01/2024), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (30/01/2024), et du Préfet de Région Normandie concernant la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) (05/03/2024) et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 17/01/2024;
  - Vu l'avis favorable avec remarque de la personne publique associée du Département de la Seine-Maritime concernant la station d'épuration en date du 25/01/2024;
  - Vu l'avis favorable sous réserve de la personne publique associée de la Chambre d'Agriculture, en date du 26/01/2024,
  - Vu l'avis favorable avec recommandations de la personne publique associée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024;
  - Vu la délibération du 11/10/2023, par laquelle le conseil municipal a décidé
- -de clore la concertation portant sur la traduction du PADD modifié dans le règlement, les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) engagée pendant le déroulement des études ;
- -de tirer un bilan favorable de celle-ci, après avoir pris acte des remarques des administrés sur lesquelles la commune a apporté les précisions suivantes : le devenir du marché aux bestiaux fera l'objet d'une réflexion future sur l'aménagement du lieu, et concernant les nuisances sonores, le zonage et le règlement du PLU n'ont pas édicté de règles particulières entre la zone de tourisme et les quartiers résidentiels
- -d'arrêter le projet de PLU de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de communiquer ce projet pour avis, aux personnes publiques associées, à la chambre d'agriculture, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- -de mettre à l'enquête publique le projet de PLU
  - Vu l'arrêté du Maire du 20/02/2024, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU qui a eu lieu durant 31 jours, du mercredi 13 mars au vendredi 12 avril 2024, avec la tenue de 3 permanences à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux (jeudi 14 mars, mardi 26 mars et vendredi 12 avril) et 1 permanence à la

commune déléguée de Le Fossé (jeudi 4 avril) ; le dossier soumis à enquête publique pouvant être consulté soit sous forme papier à la Mairie de Forges-Les-Eaux et la mairie annexe de la commune déléguée de Le Fossé aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies, soit sous forme numérique accessible en ligne sur le site internet de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ;

- Vu le déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu dans de très bonnes conditions et qui s'est traduite par la manifestation de 30 signataires, qui ont produit 103 observations;
- Vu le procès-verbal des contributions écrites et communications orales recueillies pendant l'enquête publique établi par la commissaire enquêtrice le 19/04/2024 et transmis le jour même à Forges-Les-Eaux;
- Vu le mémoire en réponse en date du 7/05/2024 de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux aux diverses observations recueillies dans le procès-verbal du 19/04/2024;
- Vu le rapport de la commissaire enquêtrice avec ses conclusions motivées en date du 13 mai 2024 transmis le même jour à la commune, concluant à un avis favorable avec les deux recommandations suivantes : ajouter une protection à tout ou partie des zones naturelles boisées d'une part et adjoindre au dossier l'agrément de mise en conformité réglementaire de la station d'épuration d'autre part;
- Vu le tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de PLU arrêté par la délibération du 11 octobre 2023 annexé à la présente délibération, (cf annexe 1),

Considérant l'avis favorable avec recommandations émis par la commissaire-enquêtrice au projet d'approbation du PLU ;

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées justifiant les modifications apportées au projet de PLU arrêté par délibération du 11/10/2023 ont reçu une réponse de la commune et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que dans sa séance du 6 juin 2024, la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité » a examiné cette proposition d'approbation du PLU ;

Le conseil municipal est invité à approuver le plan local d'urbanisme, dont l'intégralité des documents du PLU (*Tome 1 « Diagnostic communal » ; Tome 2 « Etat initial de l'environnement », Tome 3 « Explication du projet », Tome 4 « Evaluation environnementale », Tome 5 « Résumé non technique », « Projet d'aménagement et de développement durables », « Règlement », « Zonage – Plan A, B et C », « Orientation d'aménagement et de programmation » ; « Annexes sanitaires », « Servitudes d'utilité publique » ; « Avis des personnes publiques associées » ; et « Rapport du commissaire enquêteur ») est à la disposition des élus, qui peuvent le consulter dans sa totalité :* 

-en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de celle-ci, en se rendant au service de l'urbanisme pour accéder à la version papier, ou à la version numérique à partir d'un ordinateur mis à disposition des élus ;

-en utilisant un lien de téléchargement communiqué aux élus par courriel, qui permet d'accéder à la version numérique intégrale du projet de PLU à approuver.

Il est précisé que la délibération approuvant le PLU sera affiché, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, en Mairie, pendant un mois et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, et conformément à l'article R 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et sa délibération seront tenus à la disposition du public en Mairie, et publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail urbanisme).

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire rappelle le travail sérieux et pointu mené par la commissaire enquêtrice qui a pris en compte toutes les remarques des contributeurs, et qui a émis un avis favorable sans réserve, mais avec deux recommandations qui ont été levées par la commune. La première concernant la non-conformité de la station d'épuration a été levée par la production du courrier de la Préfecture du 28 mai 2024 concluant à la conformité de la station d'épuration en 2023. La seconde relative à la protection du Bois de l'Epinay en espace boisé classé n'a pas été retenue compte-tenu de la protection actuelle de ce Bois, prévue par le PLU, à savoir qu'une partie de ce bois est protégée par une zone natura 2000 et qu'il est considéré par le Département comme « espace naturel sensible » (ENS).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (20 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

\*que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du PLU sera affichée en Mairie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et en Mairie de la commune déléguée de Le Fossé, pendant un mois et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le site internet de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux;

\*que le PLU et sa délibération d'approbation seront transmis au contrôle de légalité et publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, étant précisé que c'est la plus tardive de ces deux dates qu'il conviendra alors de prendre en compte pour déterminer le caractère exécutoire du PLU approuvé ;

\*que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dieppe

### 2024-56 - URBANISME : proposition d'instauration du droit de préemption urbain.

Monsieur Cyrille CAPPELLE adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité informe l'assemblée que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU), leur permettant de

mener une politique foncière destinée à maîtriser l'urbanisation du territoire communal et à suivre son évolution foncière.

Conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le DPU doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement visées à l'article L 300-1 de ce même code, à savoir :

- \*mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- \*organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- \*favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- \*réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- \*de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- \*de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- \*de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels,
- \*de renaturer ou de désartificialiser les sols

En complément de l'instauration du DPU sur les zones urbaines ou à urbaniser, il est proposé au conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit au Maire comme le prévoit l'article L 2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le Maire peut , en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat....15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Il est proposé au conseil municipal:

\*d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU) du plan local d'urbanisme,

\*de déléguer l'exercice de ce droit à Madame La Maire dans la limite d'un prix d'acquisition maximum de 400 000.00 € par préemption.

Dans sa séance du 6 juin 2024, la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité » a examiné cette proposition de délibération

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le DPU et de déléguer son exercice au Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'instauration de ce droit de préemption urbain ne signifie pas que la commune va systématiquement agir en préemptant mais que cela permet à la commune de le faire pour mener à bien des projets communaux d'aménagement d'intérêt général.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU) du plan local d'urbanisme approuvé,

)1 524 Berger-Levrault (1309)

\*conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales, de déléguer l'exercice de ce droit à Madame La Maire dans la limite d'un prix d'acquisition maximum de 400 000.00 € par préemption,

\*d'ouvrir un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens préemptés, et qui sera mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

\*d'afficher, au titre de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, pendant un mois en Mairie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et en Mairie de la commune déléguée de Le Fossé, la présente délibération ; mention en étant insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

\*d'adresser, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération, sans délai, au directeur départemental ou le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe de ces mêmes tribunaux,

**2024-57 - URBANISME** : proposition de soumettre à déclaration préalable l'édification et la modification de clôture.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'urbanisme rappelle que le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés qui ne sont pas présents sur notre commune.

Toutefois, l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet à la commune de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire communal.

Considérant que la commune a pris le soin de définir les caractéristiques des clôtures dans le règlement du plan local d'urbanisme dans un but d'aménagement qualitatif de l'environnement, il est proposé au conseil municipal de soumettre à déclaration préalable, les travaux d'édification et de modification de clôture en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU).

Dans sa séance du 6 juin 2024, la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité » a examiné cette proposition de délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (20 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de soumettre à déclaration préalable, les travaux d'édification et de modification de clôtures en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) ;

\*que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et de la Mairie de la commune déléguée de Le Fossé, durant un délai d'un mois, et d'une publication sur le site internet de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

\*de transmettre la présente délibération à la sous-préfecture de Dieppe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# **2024-58 — BUDGET PRINCIPAL VILLE:** bilan des acquisitions et cessions foncières 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2023.

	ACQUISITION	S 2023	
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable par usage du droit de préférence de la commune en tant que propriétaire forestier riverain de la parcelle forestière cadastrée AD 72 sise au Bois de l'Epinay (Délibération 29/03/2023)	Superficie: 1 003 m² Prix: 660.00 €	Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER)	Constitution d'une réserver foncière forestière à des fins de préservation de l'espace naturel sensible du Bois de l'Epinay et d'exploitation forestière.
Acquisition amiable de terrains bâtis, cadastrés AK 407 à 412, AK 421 à 426, et AK 295 constituant l'ensemble immobilier de la résidence situés à Impasse des mésanges à Forges-Les-Eaux, déléguée à l'EPFN qui procède à leur acquisition et en assure le portage durant 5 ans. (Délibération 23/06/2023)	Superficie : 35 300 m² Prix : 706 000 €	Groupe Polylogis - Logirep	Constitution d'une réserve foncière par l'intermédiaire de l'EPFN en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain portée par un bailleur social ayant pour objet la construction de logements sociaux sur les terrains de l'impasse des Mésange, suite à la déconstruction des immeubles actuels, par Logirep, propriétaire de ces derniers.
Rétrocession amiable à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 novembre », le tout cadastré AO 501, 502 et 504	Superficie : 4 100 m² Prix : euro symbolique	Association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 novembre »	Classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communa pour en faciliter l'entretier et la protection.

Superficie et

montant de la

cession

Acquéreur

Finalité

(Délibération 13/12/2023)

Localisation du bien

et références

cadastrales

Madame Martine BONINO rapporte une question de Madame Corinne MORDA relative au camping, et qui souhaite savoir ce qu'il advient de ce terrain ?

Madame La Maire lui précise que le locataire souhaite toujours acquérir le terrain, mais qu'il a un projet de construction d'une piscine à court terme et qu'il préfère continuer à louer, en envisageant d'acheter plus tard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière

et immobilière menée par la commune en 2023, qui sera annexé au compte administratif de la commune.

**2024-59 — BUDGET PRINCIPAL VILLE:** proposition d'attribution d'une subvention à l'association sportive du lycée Delamarre-Deboutteville pour le financement d'un séjour de ski en janvier 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose au conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'association sportive du lycée Delamare-Deboutteville pour financer un séjour de ski à la station de La Toussuire située au cœur du domaine des Sybelles au sein de la vallée de la Maurienne dans les Alpes, prévu du 12 au 18 janvier 2025.

Ce séjour s'adresse à 57 élèves et a pour objectifs l'apprentissage de la pratique du ski alpin, l'amélioration de l'autonomie, la vie en collectivité et la découverte du milieu montagnard et la sensibilisation aux activités physiques de pleine nature.

Le budget prévisionnel s'élève à 29 988 € pour lequel une subvention de 500 € est demandée à la commune, étant précisé que les familles financent les dépenses à hauteur de 22 230 €. Le coût moyen du séjour par élève est estimé à 476 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Madame Fabienne LATISTE demande quelles sont les classes concernées : filière générale ou professionnelle ?

Madame La Maire se renseignera, faute de disposer de cette information.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association sportive du lycée « Delamare-Deboutteville » pour financer son projet de séjour de ski à la station de La Toussuire prévu du 12 au 18 janvier 2025

**2024-60 — BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition d'actualisation du barème de la taxe de séjour 2025.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme rappelle à l'assemblée que l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales, dispose que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, par délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année en cours, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour est revalorisé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Par délibération du 23 juin 2023, le conseil municipal avait revalorisé de 6.00% les montants de la taxe de séjour à percevoir en 2024.

Pour 2025, le taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, est estimé par l'INSEE à  $\pm 4.80\%$ 

Pour la taxe de séjour à percevoir en 2025, il est proposé à l'assemblée de revaloriser le barème de la taxe de séjour de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Plancher		l	Tarif Plafond		Tarif voté par le conseil municipal	
_		2024	2025	2024	2025	2024	2025	
Palaces	Sans objet	0.70 €	0.70 €	4.60 €	4.80 €	4.60 €	4.80 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Sans objet	0.70 €	0.70 €	3.30 €	3.50 €	3.30 €	3.50 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 €	0.70 €	2.50 €	2.60 €	2.50 €	2.60 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 €	0.50 €	1.60 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 €	0.30 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.20 €	0.20 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	
Terrains de camping, et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de campingcars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20 €	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel		0.2	20 €		0.20 €	0.20 €	

Hébergements		Taux Régime minimum		Taux maximum		Taux voté par le conseil municipal			
				2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tout	hébergement	en	Réel						

attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	1%	5%	5%	5%	5%
--	----	----	----	----	----	----

**Remarque** : le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée**, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4.80 € en 2025). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

Il est proposé au conseil municipal:

\*de revaloriser pour 2025 le barème tarifaire de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

\*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

\*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2025 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, en juillet 2025 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, en octobre 2025 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et en janvier 2026 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

\*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal);

\*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

Madame La Maire rappelle à l'assemblée l'importance du classement des meublés de tourisme, qui fait partie des critères pris en compte pour le classement de notre commune comme « station classée de tourisme ». Le classement coûte environ 150 euros pour 5 ans et permet aux hébergeurs de bénéficier de certaines exonérations fiscales. Pour sensibiliser les hébergeurs sur l'intérêt de la démarche, la commune va envoyer un courrier à ces derniers pour inciter ceux qui ne sont pas classés à le faire.

Madame Martine BONINO porte à la connaissance du conseil la remarque que Madame Corinne MORDA lui a demandé de faire valoir en conseil, à savoir que cette recette est une bonne chose pour le budget de la commune, mais que c'est moins bien pour les hébergeurs.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication, et du Tourisme, fait remarquer que la hausse de la taxe de séjour est peu élevée pour les établissements les plus représentés à Forges (hausse de la taxe de +10% pour les 2 à 3 étoiles) et qu'en Normandie, il n'y a pas de taxe du Département et de la Région. Cette taxe est importante car elle permet de financer les actions de promotion du tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention ») le conseil municipal décide :

\*de revaloriser pour 2025 le barème tarifaire de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

\*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

\*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2025 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, en juillet 2025 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, en octobre 2025 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et en janvier 2026 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

\*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal);

\*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

\*de supprimer le plafond précédemment fixé à 2.30 € prévu pour la catégorie « des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein-air » ; le taux voté par l'assemblée pour cette catégorie d'hébergement s'appliquera désormais sans ce plafond ;

**2024-61 — BUDGET PRINCIPAL VILLE :** proposition de fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame Gaëlle COURTOIS, secrétaire de séance, note l'arrivée de Monsieur Bernard CAILLAUD.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a accueilli dans ses écoles, les deux classes élémentaires et la classe maternelle du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle (SIVOS), suite à la décision de l'Inspectrice d'Académie du 27 février 2023, de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en classe maternelle et deux emplois en classes élémentaires de l'école Maurice Decorde de Le Fossé et de les transférer dans les écoles de Forges-Les-Eaux.

En reprenant les effectifs scolaires des classes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a repris également le transport scolaire organisé par La Région et desservant les communes composant le SIVOS de l'Epte à l'Andelle (La Ferté Saint Samson, Rouvray-Catillon, La Bellière, Longmesnil, et Pommereux).

Il appartient donc à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

	Tarif ı	·égional	Participation	financière de la
	(abonnem	ent scolaire)	com	mune
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €

Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité de la participation financière à la charge des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant : de la sorte, aucune contribution financière des familles ne sera demandée.

#### Le conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de prendre en charge l'intégralité de la participation financière des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant, de sorte, qu'aucune contribution financière des familles ne sera demandée, et fixe le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

	Tarif ı	régional	Participation	financière de la
	(abonnem	ent scolaire)	com	mune
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

# **2024-62 — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** proposition d'adoption de la décision modificative n°1-06-2024

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-06-2024 suivante :

	SECTION D'EXPLOITATION						
Imputation	Libellé	<b>AJUSTEMENTS</b>	PROPOSES				
Budgétaire		Dépenses	Recettes				
<b>Chap 014</b> Art 706129	Atténuation de produits Reversement de la redevance de modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau (2023)	+36 100.00 €					
<b>Chap 12</b> Art 6215	Charges de personnel Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-36 100.00 €					
ТОТ	AL SECTION D'EXPLOITATION	0.00 €	0.00 €				

[mputation	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES		
Budgétaire		Dépenses	Recettes	
	D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01/06/2024 du budget annexe « Assainissement » exposée ci-dessus.

# **2024-63 — BUDGET ANNEXE EAU:** proposition d'adoption de la décision modificative n°2-06-2024

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2-06-2024 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
Imputation	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES				
Budgétaire		Dépenses	Recettes			
<b>Chap 014</b> Art 701249	Atténuation de produits  Reversement de la redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau (2023)	+64 450.00 €				
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-64 450.00 €				
TO	TAL SECTION D'EXPLOITATION	0.00 €	0.00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES				
		Dépenses	Recettes			
Programme 79 Chap 21 Art 2158	Matériel Immobilisations corporelles Autres installations, matériels, outillages (création regard de comptage eau pour VVF)	+3 385.00 €				
<b>Programme 81</b> Art 2158	Conformité électrique station de pompage Autres installations, matériels, outillages (mise aux normes électriques logement station de pompage)	+10 000.00 €				
Programme 106 Chap 23 Art 2315	Sécurisation distribution d'eau Immobilisations en cours Installation, matériel, et outillage technique	-13 385.00 €				
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		-64 450.00 €			
Chap 16 Art 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunts		+64 450.00 €			
TOTAL SEC	TION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €			

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

201 524 Berger-Levrault (1309)

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°02/06/2024 du budget annexe « Eau » exposée ci-dessus.

### 2024-64 - BUDGET ANNEXE EAU: proposition de cession d'un véhicule

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2024, la commune a accepté l'offre de reprise groupée de trois véhicules des services techniques par la société « ANS » située à Mesnières en Bray pour un montant total de 12 500.00 € TTC, concernant les véhicules suivants : 7 100.00 € TTC pour la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1ère immatriculation : 01/01/2005) ; 4 000.00 € TTC pour le véhicule NISSAN nacelle 6063 VE 76 (date de 1ère immatriculation : 16/07/2002) et 1 400.00 € TTC pour la remorque IFOR immatriculée BD-519-TE (date de 1ère immatriculation : 28/05/2002).

Après recherche dans l'inventaire communal, pour sortir ces véhicules du patrimoine de la commune, il s'avère que la mini-pelle Bobcat n'a pas été achetée par le budget principal de la commune, mais par le budget annexe du service public de l'eau potable, et qu'il convient donc que la cession de ce véhicule soit délibérée par ledit budget annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de reprise de la société ANS pour un montant de 7  $100.00 \in TTC$  concernant la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de  $1^{\text{ère}}$  immatriculation : 01/01/2005).

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\* accepte l'offre de reprise faite par la société ANS pour la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1ère immatriculation : 01/01/2005) pour un montant TTC de 7 100.00 € ; et autorise Madame La Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

\*abroge la partie de la délibération n°2024-45 du 21 mai 2024 consacrée à la cession du véhicule mini-pelle Bobcat 4-325 prise au titre du budget général de la ville alors que ce véhicule a été acquis par le budget annexe « Eau »

### **2024-65 – ASSURANCE :** proposition d'indemnisation sinistre Boutigny

Madame La Maire expose à l'assemblée que le 29 mars 2024 lors d'une intervention d'une équipe des espaces verts de la commune, avec une débroussailleuse, un caillou a été projeté involontairement sur la vitre arrière du véhicule de marque Hyundai, GR-666-WT appartenant à Monsieur Hervé BOUTIGNY demeurant à Le Fossé, endommageant ainsi la lunette arrière dudit véhicule.

Le coût du remplacement de la vitre arrière s'élève à 1 031.28 € que l'assureur de Monsieur BOUTIGNY, Pacifica réclame à la commune, qui a déclaré ce sinistre à son assureur la SMACL.

Or, à cette date, et à la suite du renouvellement du marché de service d'assurance, l'assureur responsabilité civile de la commune n'est plus la SMACL, mais Paris Nord

Assurances (PNAS) qui étudie la demande d'intervention de la commune comme lui étant présentée tardivement, puisqu'elle l'a été dans le délai de 5 jours requis, mais auprès de la SMACL, et non de l'assureur PNAS.

Dans l'attente de la décision de l'assureur PNAS et dans l'hypothèse où notre assureur n'interviendrait pas en garantie, il est proposé au conseil municipal de régler le montant du dommage subi par Monsieur BOUTIGNY à son assureur PACIFICA pour un montant de 1 031.28 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide, dans l'attente de la décision de l'assureur PNAS et dans l'hypothèse où notre assureur n'interviendrait pas en garantie, de régler directement le montant du dommage subi par Monsieur BOUTIGNY à son assureur PACIFICA pour un montant de 1 031.28 €.

**2024-66 — MAISONS FLEURIES**: proposition de fixation de la valeur unitaire des bons d'achat 2024 remis aux lauréats.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du concours des maisons fleuries, la commune est amenée à offrir des bons d'achat aux lauréats, dont le montant unitaire varie selon la catégorie de prix dans laquelle sont classés les particuliers ayant participé à ce concours. Ces bons d'achat sont à utiliser exclusivement auprès des fleuristes et pépiniéristes de Forges-Les-Eaux (ex : Fontaine fleurie, Gamme vert, Ets Sahut, etc...)

Les catégories de récompense arrêtées par la commune, sont les suivantes : « Prix d'excellence », « Prix d'honneur », « Félicitations », « Encouragements », et « Prix spécial »

Il est proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire des bons d'achat en fonction des différentes catégories de la façon suivante :

« Prix d'excellence » : 70 €
« Prix d'honneur » : 50 €
« Félicitations » : 35 €
« Encouragements » : 15 €
« Prix spécial » : 20 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal fixe la valeur unitaire des bons d'achat accordés aux lauréats du concours des maisons fleuries selon la catégorie récompensée, aux montants suivants :

« Prix d'excellence » : 70 € « Prix d'honneur » : 50 € « Félicitations » : 35 € « Encouragements » : 15 € « Prix spécial » : 20 € **2024-67 — RESSOURCES HUMAINES :** proposition de création d'emplois non permanents destinés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, informe l'assemblée que durant la saison estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit du fait de la prise des congés annuels de ces derniers, la commune recourt à des emplois saisonniers pour assurer la continuité du service public et garantir l'entretien et la propreté des bâtiments communaux, des espaces publics de la commune et la préparation des festivités.

Il s'agit d'emplois non permanents temporaires, à temps complet et non complet, destinés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité rencontré chaque année par la commune, sur la période de mai à septembre, et à être pourvus essentiellement par des jeunes.

L'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une même période de 12 mois, et de conclure des contrats.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer pour la période de mai à septembre, les emplois non permanents saisonniers suivants :

Services concernés	Grade	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	De juin à septembre	12	6
	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public	100% 50%	De juin à septembre	1	1 0.50
Service Jeunesse et Sport	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des espaces verts des complexes sportifs Entretien des gymnases	50% 100%	De mai à septembre De juillet à août	2	0.5
Ecoles	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	100%	Juillet	2	1

Le conseil est invité:

<sup>\*</sup>à créer ces emplois non permanents destinés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité de la commune sur la période de mai à septembre ;

<sup>\*</sup>à autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique et dans les conditions de la présente délibération ;

<sup>\*</sup>à fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique 1èr échelon, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, qui sera

déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience, étant précisé que les crédits afférents à cette rémunération sont prévus au budget ;

\*à autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;

\*à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Madame La Maire signale que ce tableau ne prend pas en compte les effectifs saisonniers du centre de loisirs qui ont fait l'objet d'une précédente délibération.

Madame Martine BONINO demande quels sont les critères de sélection retenus pour le recrutement des saisonniers ?

Madame La Maire lui répond que priorité est donnée aux enfants des agents qui ont candidaté, et aux forgions.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal

\*crée les emplois non permanents destinés à répondre à un accroissement saisonnier d'activité de la commune sur la période de mai à septembre figurant dans le tableau cidessus ;

\*autorise le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique et dans les conditions de la présente délibération ;

\*fixe la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique 1èr échelon, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, qui sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et son expérience, étant précisé que les crédits afférents à cette rémunération sont prévus au budget ;

\*autorise Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;

\*modifie en conséquence le tableau des effectifs ;

### Informations et questions diverses

#### 1 – Pluviométrie

Madame La Maire donne communication du relevé pluviométrique fait en mai 2024 par rapport à la période de l'année précédente : le niveau des précipitations est passé de 873 mm à 1 090 mm, soit 217 mm d'eau en plus

# 2 - Démonstration du drône médical d'urgence

Madame La Maire rappelle que le 13 juin 2024 a eu lieu une « première nationale » à Forges-Les-Eaux sur le terrain de la station d'épuration, avec la démonstration du drone médical d'urgence (transport d'un défibrillateur) du projet normand AIRDEF porté par le CHU

de Rouen et la société Delivrone et soutenu par la Région Normandie. Cet essai officiel a été relayé par plusieurs organes de presse régionaux et nationaux : France3 Régions, TF1, les Echos, La Voix du Nord, l'Union, Actu.fr.

# 3- Jeux olympiques 2024 et l'équipe de France d'Escrime

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la venue de l'équipe de France d'Escrime à Forges-Les-Eaux en juillet 2024 pour sa préparation aux jeux olympiques, le casino a affiché 7 portraits d'escrimeurs sur les grilles du Domaine de Forges, visibles de l'Avenue des Sources. Madame La Maire souligne que Forges-Les-Eaux est la seule commune de Normandie à accueillir une équipe olympique.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Gaëlle COURTOIS

\*\*\*

201 524 Berger-Levrault (1309)